



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250311-DEC25-291-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 25 - 291

Publié le
11 MARS 2025

D.G.S.T.
Direction Administrative et Financière
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par Ghislaine SAUVAGE
Tél. : 01.69.12.43.49
Réf. : D14690

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Police Municipale - Convention de servitude de tour d'échelle accordée par la Commune de Champigny-sur-Marne à la société E.R.D.T. pour la pose d'un échafaudage à compter du début de la démolition du bien situé 59 rue Jean Jaurès mitoyen avec les locaux de la Police Municipale pour une durée de 5 jours, à titre gratuit.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

La programmation du projet immobilier de la société « SCCV CHAMPIGNY JEAN 55 » portant sur la construction d'un immeuble d'habitation de 94 Logements et de commerces situé au 47-59, rue Jean Jaurès à Champigny-sur Marne, doit démarrer prochainement. Auparavant, la société E.R.D.T. spécialisée dans la démolition, doit intervenir en posant un échafaudage de protection des locaux de la Police Municipale mitoyens dans la cour intérieure et éviter tout incident pendant la démolition.

Pour ce faire, la Commune doit autoriser la société E.R.D.T. à passer du terrain du chantier situé au 47-59, rue Jean Jaurès, par-dessus le mur mitoyen et entrer sur le parking de la Police Municipale par le portail rue Juliette de Wills.

A cet effet la commune souhaite formaliser, par une convention de servitude de tour d'échelle ci-annexée, au profit de la société E.R.D.T. à compter de début de la démolition du mur mitoyen du pavillon de la Police Municipale, pour une durée de 5 jours, à titre gratuit, qu'il convient d'approuver.

094-219400173-20250311-DEC25-291-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de servitude de droit d'échelle, au profit de la société E.R.D.T. pour la démolition du pavillon dont le mur est mitoyen à la Police Municipale, l'accès se fera par-dessus le mur du chantier situé au 47-59, rue Jean Jaurès et le portail de la Police Municipale, pour entrer dans la cour, pour la pose d'un échafaudage de protection, de la date de début de l'intervention pour une durée de 5 jours, à titre gratuit.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le

11 MARS 2025

**Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée**



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr